

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 5 MARS 2024**

<p><b>Membres présents</b> Monsieur Michel RANTONNET Madame Christine BARBIER Madame Blandine SCHMITT Madame Patricia MORIN Monsieur Jean-Paul VERNAT Madame Marie-Christine BILLE Madame Caroline PARIS Monsieur Maurice GOTTELAND Madame Florence DE SORAS</p>	<p><b>Membres représentés</b> Monsieur Eric BESSON par Monsieur Jean-Paul VERNAT Mme Véronique MARROCO-SAGE par M. Michel RANTONNET Madame Annick TABET par Monsieur Maurice GOTTELAND</p>
<p><b>Membre absent excusé</b> Madame Gladys MOTTE</p>	<p><b>Personnel présent</b> Madame Emilie OUDOT</p>

Le mardi 5 mars 2024 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Quorum : le nombre de membres présents doit être supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice soit au moins 7 membres ( $13/2 = 6,5$ ). Le nombre de membres présents est de 9.

**1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 12/12/2023 et des Commissions Permanentes des Aides Facultatifs des 5/12/2023, 9/01/2024 et 6/02/2024 à la majorité absolue.**

## 2. Délibérations

### a) N° 2024-03-01 : Élection du Vice-Président délégué du CCAS

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23

Vu les délibérations n° 2020-09-04 du 3 septembre 2020 et n° 2021-06-01 du 8 juin 2021 relatives aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'administration du CCAS

Considérant que le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Patricia MORIN s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Publication le 17/04/2024

Considérant que Madame Florence DE SORAS s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation de la Vice-Présidente déléguée à bulletins secrets ;

Monsieur le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration de procéder à l'élection de la Vice-Présidente déléguée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PROCÈDE** à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS

Nombre de bulletins : 12

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Madame Patricia MORIN : 5 voix

Madame Florence DE SORAS : 6 voix

- **DÉCLARE** Madame Florence DE SORAS Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, élue **A LA MAJORITÉ**

**b) N° 2024-03-02 : Délégation de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente déléguée**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Vice-Présidente déléguée :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les contrats de travaux et d'un montant inférieur de 214 000 € HT pour les contrats de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.;
6. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
9. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile ;

Vu les délibérations n° 2020-09-04 du 3 septembre 2020 et 2021-06-01 du 8 juin 2021 du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2021 déléguant au Président et à la Vice-Présidente certains pouvoirs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2024 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de choisir parmi les 9 matières énumérées à l'article R.123-21 celles qu'il souhaite déléguer partiellement ou totalement au Vice-Président délégué, sachant qu'il a toute latitude pour le faire ;

Considérant que conformément à l'article L.123-6 du CASF la Vice-Présidente déléguée est chargée d'intervenir en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur ses délégations de pouvoir.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉLÈGUE** les mêmes compétences à la Vice-Présidente déléguée que celles qui ont été déléguées à la Vice-Présidente lors des délibérations n° 2020-09-04 et 2021-06-01
- **DIT** que ces compétences seront exercées par la Vice-Présidente déléguée uniquement en cas d'empêchement de la Vice-Présidente
- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée dans l'ordre à la Vice-Présidente du CCAS, puis à la Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement, dans les matières qui ont été déléguées lors des délibérations n° 2020-09-04 et 2021-06-01

**A L'UNANIMITÉ**

**c) N° 2024-03-03 : Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-7 à R.123-28,

- Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Par délibération n° 2020-09-02 en date du 3 septembre 2020, le règlement intérieur du CA du CCAS a été adopté puis modifié par délibération n° 2022-09-01 en date du 28 septembre 2022.

Vu l'article L. 123-6 du CASF qui prévoit l'élection par le Conseil d'Administration d'un Vice-Président délégué, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'apporter cette précision par l'ajout de l'article 2 bis.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration de Francheville tel que présentée en annexe, **A L'UNANIMITÉ**

**d) N° 2024-03-04 : Prestation « Atelier Poterie » à destination des résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet et des seniors Franchevillois**

Conformément au décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et dans le cadre du versement du forfait autonomie par la Métropole du Grand Lyon, la résidence Chantegrillet met en place un programme d'activités destinées à préserver l'autonomie des résidents et à maintenir le lien social.

Dans le cadre de ce programme d'activités, la résidence Chantegrillet met en place au premier semestre 2024 des ateliers de poterie. Ces ateliers permettent de travailler la dextérité manuelle et la créativité de chacun dans une ambiance conviviale et relaxante. Les participants repartent de chaque atelier avec leur création.

Le coût de l'intervention est de 240 € HT pour une séance de 1 heure.

8 séances sont programmées pour un budget total de 2073 € € TTC. Le nombre maximum de participants est fixé à 15 par séance.

La dépense sera imputée au compte 6228 « Intermédiaires et honoraires - Divers ».

Une participation de 50 € pour l'ensemble des ateliers est demandée à chaque participant, payable à l'inscription. Elle sera remboursée uniquement en cas d'hospitalisation. L'inscription se fait pour l'ensemble du cycle.

Les ateliers sont également ouverts aux seniors Franchevillois, sous réserve de places disponibles.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **APPROUVE** la prestation « Atelier Poterie » à destination des résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet et des seniors Franchevillois

- **APPROUVE** le tarif de 50 € par participant pour l'ensemble des ateliers

**A L'UNANIMITÉ**

**e) N° 2024-03-05 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024**

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont du vote du budget a été instituée par la loi du 6 février 1992, dite loi ATR (Administration Territoriale de la République), codifiée à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce débat doit intervenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée le 7 août 2015, a modifié cet article en introduisant la présentation par l'exécutif d'un rapport destiné à être le support de ce débat.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale sera voté début avril 2024.

En préparation de ce vote, le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière du CCAS, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **PREND ACTE**, par un vote, de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget CCAS pour l'année 2024, **A L'UNANIMITÉ**

*A noter :*

- ✓ Que la baisse de fréquentation du CCAS est justifiée par l'absence d'un travailleur social en congé maternité n'ayant pu être remplacé faute de candidature, entraînant de ce fait une activité un peu moindre.
- ✓ Il est relevé que les objectifs définis dans le ROB sont ambitieux et il est questionné sur la mise en œuvre de ceux-ci. Il est précisé que le poste de travailleur social supplémentaire à 0,8 etp contractualisé pour une durée d'un an a pour mission en outre de mettre en œuvre les objectifs cités dans le ROB. Enfin, selon l'équilibre budgétaire 2024 du CCAS, le poste pourra être renouvelé l'année suivante.

**3. Communication au Conseil d'Administration**

- **Point sur les dons versés au CCAS depuis le CA du 12 décembre 2023**

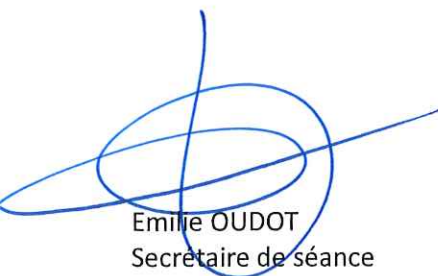
Ce point n'a pas été présenté ; il le sera lors du CA prévu en avril.

- **Synthèse du Rapport Social Unique 2022**

Présentation de l'avis du CST (Comité Social Territorial) relatif au RSU (Rapport Social Unique) du CCAS. Ce document présenté sera transmis par mail aux membres du CA.

**4. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 20h30.



Emilie OUDOT  
Secrétaire de séance



Christine BARBIER  
Vice-Présidente du CCAS

